

EHPAD Marie Curie

D-730-23-84

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la
Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020,
modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président,
notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-
cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque
les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du
Béthunois de souscrire à l'application en ligne « Wivy » qui a
pour but de maintenir l'autonomie et de stimuler les résidents de
l'EHPAD Marie Curie,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : de signer le bon de commande relatif à la souscription à l'application en ligne
développée par la société Wivy, située 99A boulevard Constantin Descat à Tourcoing (59200)
et représentée par M. Loïc FRULEUX, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
L'abonnement, d'un montant annuel de 790,00 €, comprend les services « les Animations »,
« les Remue-méninges », « le Jukebox » et « la Gazette de Wivy ».

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget
11 chapitre 016 article 6512 compétence 731.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois
et le Trésorier Principal de la Trésorerie de Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui
le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune, le
Le Président,



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 12/05/2023
Qualité : Président